



MAISON DE L'ARTISAN



N° 1838 - 04/07/2024

www.maisondelartisan.fr

Sommaire

Page 2 :

- Rupture conventionnelle : annulation par le patron
- «Barème MACRON»
- U2P : Réforme de l'assiette des cotisations sociales des travailleurs indépendants

Page 4 :

- Résultats du Concours Départemental de la meilleure baguette de tradition, du meilleur croissant au beurre et du meilleur pain au chocolat

Elections Législatives : La prochaine majorité et le gouvernement devront s'appuyer sur les corps intermédiaires pour retisser le lien social

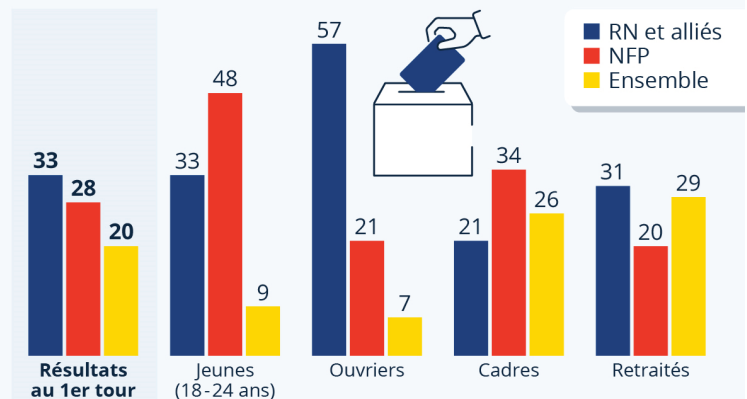
L'U2P prend acte des résultats du premier tour des élections législatives qui sont annonciateurs d'une période d'incertitudes préjudiciables au monde économique.

Quelle que soit l'issue du scrutin, l'U2P qui défend les valeurs d'indépendance, de savoir-faire, de vocation professionnelle et de proximité, attend de la future majorité qu'elle prenne les engagements suivants :

- favoriser le vivre ensemble en réconciliant les Français et en leur donnant confiance en l'avenir, conditions indispensables au bon fonctionnement de l'économie ;
- porter une attention particulière aux petites entreprises, en leur réservant une meilleure place dans la représentation patronale ;
- conduire une politique économique favorisant la création, le développement et l'innovation des entreprises, notamment des TPE ;
- desserrer le carcan de normes et de charges qui étouffent les TPE ;
- réhabiliter la valeur travail, fondement de notre économie et voie principale d'insertion sociale ;
- conforter la transmission des savoirs et savoir-faire en poursuivant notamment le développement de l'apprentissage ;
- s'appuyer sur les corps intermédiaires, notamment les partenaires sociaux, pour retrouver un dialogue économique et social constructif ;
- respecter le dialogue social et les accords paritaires qui en résultent.

Législatives 2024 : quels votes selon la catégorie sociale ?

Formations politiques arrivées en tête des suffrages au 1er tour et intentions de vote* selon le groupe social (en %)



* Enquête menée le 27 et 28 juin 2024 auprès d'un échantillon de plus de 10 000 personnes.
Sources : ministère de l'Intérieur, Ipsos via Le Parisien



statista



Rupture conventionnelle : l'employeur aussi peut demander l'annulation !

Le consentement de l'employeur, partie à la conclusion d'une rupture conventionnelle, est-il vicié lorsque le salarié lui a volontairement dissimulé des éléments déterminants afin d'obtenir son consentement ?

Le dol est constitué par la dissimulation intentionnelle par l'un des contractants d'une information dont il sait le caractère déterminant pour l'autre partie.

Dans cette affaire, l'employeur s'est déterminé au regard du seul souhait de reconversion professionnelle dans le management invoqué par le salarié. Ce dernier a volontairement dissimulé le fait que son projet reposait sur la création d'une entreprise appartenant au même secteur d'activité que celui de l'employeur, et que deux anciens salariés y étaient associés.

Le consentement de l'employeur étant vicié, la convention de rupture doit être annulée.

Lorsque le contrat de travail est rompu en exécution d'une convention de rupture ensuite annulée en raison d'un vice du consentement de l'employeur, la rupture produit les effets d'une démission.



“ Barème Macron ” : dommages et intérêts, sans même un an d'ancienneté...

La Cour de cassation confirme qu'un salarié ayant moins d'un an d'ancienneté peut prétendre à des dommages et intérêts en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Le barème d'indemnisation applicable aux licenciements jugés sans cause réelle et sérieuse, dit « Barème Macron », prévoit des montants minimaux et maximaux variant en fonction du salaire mensuel et de l'ancienneté du salarié.

Lorsque le salarié a moins d'un an d'ancienneté, seul un montant maximal d'un mois de salaire est prévu. Il appartient alors au juge de fixer le montant de l'indemnisation selon le préjudice subi par le salarié dans la limite d'un mois de salaire.

L'U2P se félicite de l'avancée de la réforme de l'assiette sociale des travailleurs indépendants

La réforme de l'assiette des cotisations sociales des travailleurs indépendants, réclamée de longue date par l'U2P, a été adoptée dans son principe par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024.

Elle a franchi une étape supplémentaire avec la consultation des caisses nationales de sécurité sociale sur le projet de décret de mise en œuvre de la réforme à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les artisans, commerçants et professionnels libéraux.

Cette réforme est très attendue par les quatre millions de travailleurs indépendants du pays. Et pour cause, elle doit corriger une situation injuste qui fait qu'aujourd'hui les travailleurs indépendants versent un montant de CSG et de CRDS supérieur aux salariés et a contrario se constituent moins de droits à la retraite.

L'objectif est d'établir une équité contributive entre indépendants et salariés et de simplifier le calcul de l'assiette des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants.

Financièrement cela se traduira par une baisse de leurs GSG-CRDS compensée par une hausse de leurs cotisations d'assurance maladie et d'assurance vieillesse de base et retraite complémentaire.

Les indépendants seront gagnants avec cette réforme qui va se traduire à terme par une augmentation de leur retraite.

A fortiori les personnes les plus éloignées de l'âge de la retraite pourront bénéficier à plein de cette réforme.

C'est la raison pour laquelle les représentants de l'U2P dans les caisses nationales de sécurité sociale ont émis un avis favorable au projet de décret.

L'U2P invite le gouvernement à publier sans attendre le décret de mise en œuvre, sachant qu'un report conduirait à remettre en cause le calendrier de la réforme.

Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001
du 28 décembre 2023

s e i d o
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une Société par Actions Simplifiée immatriculée au R.C.S. de PERPIGNAN, dénommée « AVSMI », au capital de 1 500 euros, ayant pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement, toute activité de paysagiste, la conception, la réalisation et l'aménagement de tous espaces verts, toute activité d'entretien d'espaces verts, de débroussaillage, taille, abattage, élagage, désherbage, tonte, protection hivernale, toute activité de travaux de construction d'ouvrages paysagers (édification de murets, clôture, petite maçonnerie, installation de systèmes d'irrigation, arrosage automatique...) travail des sols, création de potagers, transport et distribution de végétaux et d'une manière générale tous travaux et services se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ; son siège est à ARGELES-SUR-MER (66700) – 4 Bis Rue des Cigognes ; le président est M. Marc VILLEPONTOUX, demeurant à ARGELES-SUR-MER (66700) – 3 Rue des Cigognes. Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives dès lors que ses titres de capital sont inscrits en compte à son nom.

Pour avis,
Le Président.

s e i d o

AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

SOCIETE CIVILE BAYLE-INIGUEZ
SOCIÉTÉ CIVILE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL :
1 IMPASSE PAUL RUBENS
66750 SAINT CYPRIEN
849250 121 RCS PERPIGNAN

Suivant le Procès-Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2024, la collectivité des associés a décidé :

- Le changement de dénomination sociale en « SAS BAYLE-INIGUEZ » et la modification de l'article 2 des statuts,

- L'extension de l'objet social aux activités suivantes : « L'acquisition, la cession, la propriété et la gestion de tous biens immobiliers ; La réalisation de services para hôteliers » et la modification de l'article 3 des statuts,

- La transformation en Société par Actions Simplifiée de la Société sans la création d'un être moral nouveau, à compter du 26 juin 2024.

La durée de la Société, son capital, son siège, demeurent inchangés.

Les fonctions du gérant : M. Xavier BAYLE-INIGUEZ, prennent fin à compter du 26 juin 2024.

M. Xavier BAYLE-INIGUEZ demeurant à SAINT ESTEVE (66240), 35 Avenue Gilbert Brutus, a été nommé en qualité de Président pour une durée indéterminée, à compter du même jour.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives du moment que ses titres de capital sont inscrits à son nom à la date, selon le cas, de l'assemblée, de l'envoi des documents en vue d'une consultation écrite ou de l'acte.

Toute transmission sous quelque forme que ce soit de titres de capital et de valeurs mobilières est soumise à agrément préalable de la société, donné par décision collective extraordinaire des associés. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de PERPIGNAN.

Les autres mentions publiées demeurent inchangées.

Pour avis,
Le Président.

s e i d o

AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

C.D.E.F
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE
AU CAPITAL DE 7 500 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 38 RUE EMILE ZOLA
66200 MONTECOT
444 238 521 RCS PERPIGNAN

Suivant procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29/05/2024, le siège social a été transféré de MONTECOT (66200) 38 Rue Emile Zola à CANET-EN-ROUS-SILLON (66140) 66 Promenade Côte Vermeille, Résidence Isadora, à compter de ce même jour. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence

Pour avis, la Gérance.

eleom
avocats
perpignan

SCP DONNADIEU REDON
CLARET ARIES ANDRE
1210 Avenue Eole-Tecnosud
66100 PERPIGNAN

NBD GROUP
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU
CAPITAL DE 5 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 13, AVENUE ANDRÉ
AMPÈRE – MAS GUÉRIDO,
66330 CABESTANY
RCS PERPIGNAN

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CABESTANY du 26/06/2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : NBD GROUP

Siège : 13 avenue André Ampère – Mas Guérido, 66330 CABESTANY

Durée : soixante ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 5 000 euros

Objet : exploitation d'un site Internet marchand spécialisé dans la vente d'articles pour la danse classique. De manière générale, la création et l'exploitation de tout site Internet ou application mobile concernant le secteur de la danse.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Natasha BELAND, demeurant 4, Rue Fulton 66190 COLLIoure

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN.

Pour avis
Le Président.



La caution
des professionnels

BANQUE POPULAIRE
DU SUD



Groupama
MÉDITERRANÉE
la vraie vie s'assure ici

viasanté
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE



PRO

Concours départemental de la meilleure baguette, du meilleur croissant au beurre et du meilleur pain au chocolat

Ce jeudi 27 juin 2024, la Maison de l'Artisan a été le théâtre de talents exceptionnels lors du concours de la meilleure baguette, du meilleur croissant et du meilleur pain au chocolat du département.

Nous sommes ravis d'annoncer et de féliciter nos merveilleux gagnants !

Baguette de tradition :

- 1^{er} prix : Le Levain d'Helios – Jean Philippe Sage – CABESTANY
- 2^{ème} prix : Le Fournil de Maël et Gaël – Franck Menardeau - BANYULS SUR MER
- 3^{ème} prix : La Petite Catalane – Lilian Pensuet - VILLENEUVE DE LA RAHO

Croissant au beurre :

- 1^{er} prix : La Petite Catalane – Lilian Pensuet – VILLENEUVE DE LA RAHO
- 2^{ème} prix : La Crème de la Crème – Jérôme Nebati - PERPIGNAN
- 3^{ème} prix : Le Fournil de Maël et Gaël – Franck Menardeau – BANYULS SUR MER

Pain au chocolat :

- 1^{er} prix : La Petite Catalane – Lilian Pensuet – VILLENEUVE DE LA RAHO
- 2^{ème} prix : La Crème de la Crème – Jérôme Nebati - PERPIGNAN
- 3^{ème} prix : Le Fournil de Maël et Gaël – Franck Menardeau – BANYULS SUR MER

Bravo à tous les participants pour leur engagement et leur passion.



Petites Annonces

DIVERS

→ Vds RENAULT TWINGO 2 Phase 1 – 1,2 lev 16 v – Année 2009. 84050 Kms. Idéal jeune conducteur. CT OK – 2 pneus avant neufs. Plaquettes avant neuves. Vidange OK
Clim – vitres électriques.
PRIX : 4600 €. Tél. 06 49 79 71 70

EMPLOI / STAGE

→ Homme 36 ans en reconversion, cherche stage en alternance monteur, dépanneur frigoriste de fin août 2024 à avril 2025. Sérieux, fiable et dynamique. Tél 06.84.49.90.89

→ Pour reconversion professionnelle, personne recherche stage d'observation non rémunéré en BIJOUTERIE. Très bonne présentation, sérieuse et motivée. Contacter : 06 58 64 39 25

VENTE / LOCATION

→ Secteur Vallespir, à vendre entreprise de peinture, belle notoriété. Idéal pour croissance externe. Prix très attractif. Contact : damien.ribeiro@upa66.fr

→ Suite départ a la retraite, vente en l'état :

BETONNIERE AT 350 ORANGE
Marque : ALTRAD
Moteur thermique marque HONDA tractable très bon état
ECHAFAUDAGE ROULANT EN ALUMINIUM SECURISE
Marque: EQUIP ' WURTH
LONGUEUR = 2,95 m par plateau (6 plateaux)
HAUTEUR = 13,40 m
Contact : 06 74 39 01 75

→ Artisan vend, suite à départ retraite, parcelle de 1149 m2 avec hangar/bureau/sanitaire de 138 m2 au RDC, habitation T5 au-dessus même superficie et 450 m2 restant de terrain constructible et divisible
Climatisation réversible. 1 portail pour le hangar et 1 portail pour le jardin. DPE en cours. Hangar aménagé avec outillages de plombier/chauffagiste et autres divers, dans une zone artisanale et pavillonnaire. prix de vente : 330 000 € téléphone 04 68 53 38 24. Port: 06 10 71 82 20

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne
BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0325G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépôt légal : 2^{ème} trimestre 2024

Tirage : 2000 exemplaires